

Nombre de Conseillers Communautaires :

- en exercice : 82
- présents titulaires : 50
- présents suppléants : 5
- procurations : 8
- votants : 63
- suffrages exprimés : 63
- abstentions : 0
- pour : 62
- contre : 1

DELIBERATION n° 2022/174

L'an deux mille vingt-deux et le 22 novembre à 18 heures trente, le Conseil Communautaire du Plateau de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 15 novembre 2022, s'est réuni, à la salle des fêtes de LANNEMEZAN, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO. Monsieur Pierre DUMAINE a été désigné secrétaire de séance.

Présents titulaires/suppléants : Lionel CAZAUX, Bruno FOURCADE, Roger LACOME, Albert BEGUE, Philippe SOLAZ, Maurice LOUDET, Karine MEDOUS, Francis ESCUDE, Christophe MUSE, Régine SARRAT, Jean-Paul LARAN, Fabienne ROYO, Pascal LACHAUD, Patricia DELAS (suppléante de Jean-Marc DUPOUY), José DUFRECHOU (suppléant de Jean-Marie VIGNES), Alain PIASER, Noël ABADIE, Catherine CORREGE, Bernadette GACHASSIN, Véronique MOUNIC, Christine MONLEZUN, Jean-Yves BOUSSIER, Jean-Charles LAUREYS, Danielle VIDAL (suppléante de Céline CASSAGNEAU), Nicolas COLOMES, André QUINON, Serge SOHIER, Alain DASQUE, Geneviève PFLIMLIN, Bernard PLANO, Carine VIDAL, Pierre DUMAINE, Gisèle ROUILLON, Robert MONZANI Jean-Marie DA BENTA, Jacqueline ALFONZO, Stéphanie LAGLEIZE, Nicolas TOURON, Pascal AUDIC, Laurent LAGES, Sylvie ORTEGA, Dominique DEMIMUID, Patrice FOUÇA (suppléant de Chrystelle MAUPAS), Dominique ZAPPAROLI, Patrick ABADIE, Véronique MAZOUÉ, Christiane ROTGE, Charles RODRIGUES, Joël DEVAUD, Joëlle CABOS (suppléante de Elisa PANOFRE), Aimé COURTADE, Valérie DUPLAN, André RECURT, Joëlle ABADIE et Didier FAVARO.

Titulaires ayant donné procuration : Pascale LEONARD à Joëlle ABADIE, Maryvonne HEGUY à Philippe SOLAZ, Hervé CARRERE à Pascal LACHAUD, Rose-Marie COLOMES à Roger LACOME, Martine LABAT à Jean-Yves BOUSSIER, Françoise PIQUE à Jean-Marie DA BENTA, Jean-Pierre CABOS à Pierre DUMAINE et Philippe LACOSTE à Laurent LAGES.

Absents excusés : Jean-Marc BEGUE, Jean-Claude JACOMET, Xavier SARNIGUET, Jean-Bernard COLOMES, Ludovic PONTICO, Jean-Marc GRANIE, Patricia CORREGE, Nathalie SALCUNI, Jean-Marc BABOU, Cindy SIBE, Sandrine DURAN, Isabelle ORTE, Christine FAUGERE, Joëlle VIGNEAUX, Guy RAYNAL, Jean-Paul COMPAGNET, Gérard SABATHIE et François DABEZIES ; Eric LUVISUTTO (parti après le point 5).

Objet : Centre aquatique intercommunal : recours à la solution énergétique de la géothermie par sondes sèches

Compte tenu de la flambée des coûts de l'énergie, de nombreuses collectivités se retrouvent en difficulté au niveau de l'exploitation de leurs centres aquatiques. La plupart des centres aquatiques sont chauffés au gaz et cette source d'énergie est aussi utilisée pour un des postes le plus consommateur en énergie qui est le traitement d'air.

Tout un panel de solutions énergétiques ont été examinées pour examiner quelle serait la meilleure alternative au gaz, afin de faire baisser la future facture énergétique.

Parmi toutes les pistes explorées, la CCPL s'est orientée avec l'aide de l'ADEME sur la solution de la géothermie par sondes sèches. Celle-ci a plus avantages : énergie maîtrisée, lutte contre le changement climatique, capacité de production du chaud et du froid en simultané, mobilisation d'une ressource locale, technologie éprouvée dans d'autres centres aquatiques...

Plusieurs centres aquatiques ont ou vont utiliser cette source d'énergie : Saint Martin de Seignanx, Saint Amand des Eaux, Beaucouzé, Pézenas, Champs sur Marne

Après une étude de faisabilité réalisée par le bureau d'études GEOTEC, un sondage de reconnaissance à 120 mètres a été réalisé sur site avec ensuite une modélisation dynamique et un test de réponse thermique. Ces tests sont concluants. L'étude indique que la solution permet de couvrir 70 % à 75 % des besoins en chaleur du centre aquatique mais également de traiter 100 % des besoins en froid avec la pose de sondes verticales à 120 mètres.

Les résultats de l'étude ont été présentés par GEOTEC lors d'une réunion de travail spécifique en présence du bureau d'études ADOC (AMO programmiste qui accompagne la CCPL depuis le début de l'opération), du bureau d'études ETAMINE (bureau d'études Haute qualité environnementale spécialiste en énergies renouvelables), du SDE 65 en tant que représentant du fonds chaleur de l'ADEME, du bureau d'études GRUET (Bureau d'études thermiques en charge du projet), de l'architecte du projet (BLP et associés).

Le montant d'investissement représente une plus-value estimée à un montant de 811 500 €.

Le système proposé est un système de thermo frigo pompe avec une production de chaud toute l'année qui alimente les batteries de centrale de traitement d'air, les échangeurs de bassin, les radiateur (Hiver), l'eau chaude sanitaire (Préchauffage). Cette production de chaud implique une réinjection de froid qui va être en priorité utilisée pour la déshumidification de la halle bassin via une batterie froide dans une CTA, puis vers soit le champ de sondes (Sol) soit vers un aéroréfrigérant (Air) en fonction de la température la plus haute entre l'air et le sol pour bénéficier du meilleur rendement possible.

Selon les critères de l'ADEME, un montant forfaitaire de subventions est appliqué sur la base des MWH extraits du sol. Au niveau de la Région, des aides publiques pourraient être mobilisées en complément sur les dépenses éligibles. D'autres sources de financement telles que la DSIL ou le fonds vert pourraient être sollicités si la subvention régionale ne donnait pas satisfaction.

Les deux solutions gaz et géothermie ont été comparées en termes de coûts, en fonction des besoins de chaleur annuels estimés (1 019 050 KWH, soit 92 % de rendement et 2000 kWh/m² de plan d'eau)

L'économie annuelle estimative en fonctionnement de 86 900 € HT selon les cours du gaz et de l'électricité actuels (données bureau d'études GEOTEC et GRUET communiquées le 21/11/2022).

Le temps de retour sur investissement de cette solution sera dépendant des subventions pouvant être mobilisées. Sans subvention, le temps de retour est de 9 années. Avec les subventions envisagées, il pourrait être de 3 à 4 années, voire même moins si le prix du gaz continue d'augmenter.

Si la solution de géothermie est retenue, cela nécessite des adaptations importantes au projet (centrale d'air, conduites, gaines, ventilation, capteurs, local de la chaufferie...) et une reprise complète des schémas produits, y compris en phase APD.

Une adaptation des honoraires est aussi nécessaire compte tenu de la plus-value des travaux.

L'équipe de maîtrise d'œuvre a accepté de ne pas appliquer le pourcentage de rémunération prévu au niveau du contrat de maîtrise d'œuvre (14.63 % du montant des travaux, soit une estimation de 131 670 €) pour ne pas pénaliser la faisabilité de cette opération et ne pas compromettre le projet. Une proposition d'adaptation des honoraires à l'estimation du temps passé a été faite à hauteur d'un montant de 70 000 € HT. Cette proposition comporte tous les éléments de la maîtrise d'œuvre, y compris le suivi des chantiers, la rédaction des consultations et des opérations de réception. Cette proposition a été jugée très raisonnable par les services de l'ADEME et de la Région et pourrait être financée par des subventions spécifiques.

Avant d'engager cette démarche, compte tenu du travail d'études à réaliser, l'équipe de maîtrise d'œuvre demande une validation politique de la CCPL pour le choix de cette solution.

Le dossier est aujourd'hui stoppé dans l'attente d'une orientation politique. Si cette solution de géothermie est retenue, un délai supplémentaire a été demandé par l'équipe de maîtrise d'œuvre pour finaliser la phase PRO (Fin janvier 2023 au lieu du 30/11 prévu initialement).

Le bureau, à l'unanimité des membres présents, s'est prononcé pour cette proposition. Ce point a aussi été présenté en assemblée des maires.

Sur le rapport du Président,

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, décide, à la majorité des suffrages exprimés (1 contre : Christine MONLEZUN) :

- De valider les propositions techniques et financières liées la solution énergétique de la géothermie par sondes sèches telles que présentées par GEOTEC et GRUET Ingénierie, pour un coût estimatif de plus-value de 811 500 € HT, et un objectif de couverture de 70 % à 75 % des besoins en chaleur du centre aquatique et de 100 % des besoins en froid,
- D'autoriser le Président à déposer des demandes d'aides au niveau de l'ADEME, de la Région Occitanie, de l'Europe (FEDER), et plus globalement tout organisme public à hauteur du montant de subvention le plus élevé possible, pour la mise en place de la solution géothermique,
- D'autoriser le Président à rechercher des financements bancaires bonifiés liés à la mise en place de cette solution énergétique respectueuse de l'environnement,
- D'autoriser Monsieur le Président à conclure un avenant n°2 au contrat de maîtrise d'œuvre pour intégrer ces propositions, et fixant le coût prévisionnel des travaux en valeur programme (hors actualisation) à 9 070 100 € HT,
- D'autoriser Monsieur le Président à conclure un avenant n°2 au contrat de maîtrise d'œuvre, afin d'intégrer cette solution géothermique dans la mission de maîtrise d'œuvre avec les honoraires correspondants, soit un montant complémentaire de 70 000 €,
- D'autoriser Monsieur le Président à notifier à l'équipe de maîtrise d'œuvre ces décisions et les ordres de services correspondants, et plus généralement à accomplir toutes démarches et signer toutes pièces utiles à l'effet d'exécuter la présente délibération.

Pour copie conforme,

Le Président
Bernard PLANO



Affichée le

02 DEC. 2022

Le secrétaire de séance
Pierre DUMAINE



Accusé de réception en préfecture
066-200070787-20221122-2022-174-DE
Date de télétransmission : 02/12/2022
Date de réception préfecture : 02/12/2022